

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-01 CONTRAT DE CESSION - SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION « COMPAGNIE LA MAROTTE » - MARS 2025

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu le Contrat territoire lecture signé le 16 décembre 2022 entre la Direction régionale des affaires culturelles et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant que ledit contrat prévoit un axe « Développement de fonds et d'actions spécifiques pour les publics prioritaires » et un axe « Développement de l'aménagement culturel du territoire », pour lesquels le public adolescent est notamment défini comme public prioritaire ;

Considérant que le réseau des bibliothèques propose aux élèves des collèges du territoire une opportunité de rencontrer l'auteure Jocelyne WITEK et de participer à un parcours littéraire en trois étapes, comprenant :

- un atelier en classe intitulé « Comment recevoir un auteur » ;
- une journée avec l'auteure, incluant une rencontre et un atelier d'écriture ;
- une représentation théâtrale d'une adaptation d'un de ses textes ;

Considérant que la « Compagnie La Marotte » a mis en scène le texte « J'ai 14 ans et ce n'est pas une bonne nouvelle » en collaboration avec l'auteure, et qu'elle propose un spectacle suivi d'un bord de scène d'une durée de 1h30 ;

Considérant la proposition financière effectuée par l'association « Compagnie La Marotte » ;

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 07/01/2025

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

- de signer le contrat de cession relatif aux représentations du spectacle entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et l'association « Compagnie la Marotte » ;
- de valider le devis de l'association « Compagnie La Marotte » d'un montant total de 2 922,00 € net, comprenant le coût de la cession du spectacle à hauteur de 2 000,00 € net ainsi que les frais annexes (hébergement, repas, déplacement) pour un montant de 922,00 € net, conformément au contrat de cession précité ;
- que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

À Chantonnay, le 7 janvier 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET